



PROCEDURE D'ADHESION ANACOFI - IMMO

Veillez trouver ci-dessous le descriptif précis des différentes étapes de la procédure d'adhésion à l'ANACOFI-IMMO :

Si vous n'êtes pas membres d'un réseau ou d'une association membre ou confédéré de l'ANACOFI, vous avez l'obligation d'adhérer à l'ANACOFI (association mère).

Les formulaires d'adhésion pour chaque association sont mis à disposition sur le site web de l'ANACOFI : <http://www.anacofi.asso.fr/fr/article/general/adherer---renouveler-37.html>

A Retenir :

- Il est nécessaire de nous faire parvenir votre dossier COMPLET au minimum **1 semaine** avant la date du Conseil (précisé sur l'accueil du site internet) afin que nous puissions revenir vers vous s'il manque des éléments.

L'admission du candidat est approuvée par le Conseil d'administration, ou par une commission d'admission, constituée par le Conseil d'administration et présidée par un des membres du bureau (le Président, le Secrétaire général ou le Vice-Président). La composition de cette commission pourra varier au gré des décisions du Conseil d'Administration.

Information décision du conseil d'administration ou commission d'admission :

Pour les dossiers acceptés :

- Un e-mail vous sera envoyé pour vous notifier l'acceptation de votre dossier
- Votre espace adhérent sera créé par la suite.

Pour les dossiers refusés :

- Le refus du conseil d'administration ou commission d'admission vous sera adressé par courrier postal
- Votre dossier pourra être présenté uniquement 3 fois au conseil d'administration ou la commission d'admission.
-

Cotisations :

Interne :

- Entre 275€ et 1100€ pour la cotisation ANACOFI (selon critères détaillés dans le formulaire)
- Entre 25€ et 100€ pour la cotisation IMMO (selon critères détaillés dans le formulaire)

Obligations de Formation IMMO:

Justifier de 14 heures / an ou de 42 heures au cours de trois années consécutives d'exercice.

Cela signifie notamment que :

- **Pour tout renouvellement de carte à compter du 1er janv. 2017, vous devrez justifier de 14h de formation sur 2016 ;**
- **Pour tout renouvellement de carte à compter du 1er janv. 2018, vous devrez justifier de 28h de formation.**

Les cartes T délivrées entre le 1er juillet 2008 et le 30 juin 2015 sont uniquement valides jusqu'au 1er juillet 2018 (on ne tient pas compte des 10 ans de validité) : au plus tard le 1er mai 2018, vous devrez donc justifier de 28H de formation, effectuées entre le 1er avril 2016 et le 30 avril 2018.

Les personnes concernées : titulaires de carte T, directeurs d'établissement ; habilités (ayant délégation de carte) salariés ou non (agents commerciaux)

MODULE LOI HOGUET

Valide 7 h Immo + 1 heure AMF

Pour les non membres de l'ANACOFI IMMO, la facturation devra être faite par l'ANACOFI SERVICES qui est assujettie à diverses taxes, au tarif porté à 230 € HT (276€ TTC) : chèque à l'ordre de l'ANACOFI Services

Pour les membres de l'ANACOFI IMMO, la formation est de 200 € : chèque à l'ordre d'ANACOFI IMMO.

AUTRES FORMATIONS

Modules crédit immobilier ; pierre papier et loueur en meublé : disponibles en e-learning

Module gratuit de 2h en déontologie immobilière : disponible en e-learning

Modules en partenariat avec des organismes externes : détails sur site Anacofi Immo

Journées partenaires, évènements, formation temporaires ou en partenariats (voir notre portail formation) : <http://www.formations-anacofi.fr/>

MENTION OBLIGATOIRE K-BIS

Agents immobiliers

La loi Hoguet n'impose pas de mentions obligatoires. Cependant, la chambre de commerce et d'industrie exige la fourniture d'un extrait K-bis mentionnant les activités pour lesquelles la carte est demandée.

Les mentions listées ci-après semblent communément admises (article 1^{er} de la loi Hoguet) :

- Transactions sur immeuble et fonds de commerce,
- L'achat, la vente, la recherche, l'échange, la location ou sous-location, saisonnière ou non, en nu ou en meublé d'immeubles bâtis ou non bâtis ;
- L'achat, la vente ou la location-gérance de fonds de commerce ;
- La souscription, l'achat, la vente d'actions ou de parts de sociétés immobilières ou de sociétés d'habitat participatif donnant vocation à une attribution de locaux en jouissance ou en propriété ;
- L'achat, la vente de parts sociales non négociables lorsque l'actif social comprend un immeuble ou un fonds de commerce ;

Contact RC PRO pour les membres ou futurs membres de l'ANACOFI :

Afin de bénéficier d'un tarif préférentiel par le biais de l'association, merci de contacter l'un des courtiers ou assureurs qui ont bâti des contrats spécifiques pour nos membres :

- ORIA (CHARTIS) contrat groupe, tel : 01 34 04 03 03
- AON FRANCE contrat groupe, tel: 01 47 83 08 78
- BDJ: Melinda ALVES, souscription + sinistre, tel : 01 56 37 01 77
- ADD VALUE ASSURANCES (Intercaution Assurances) (pas de contrat groupe mais 5 compagnies RC référencées, tel : 01 30 10 18 43) - 2 boulevard de la gare, 95210 St Gratien.
- CGPA : 01 44 01 00 80.
- GALIAN: service commercial : 0 820 87 60 00
- MATRISK : Florent Francesconi, tel : 01 79 36 05 12

CES COURTIERS RC PRO NE SONT PAS EXCLUSIFS, NOUS ACCEPTONS TOUTES LES RC PRO ASSURANT L'ACTIVITE CONCERNEE.



Contact ANACOFI/ ANACOFI-CIF et ANACOFI-SASU

PERSONNELS SALARIES	FONCTION	COORDONNEES
<u>PERMANENCE ADHERENTS :</u>		<u>01 53 25 50 80/ anacofi@anacofi.asso.fr</u>
Doriane CRETEL	Responsable Relations Adhérents et Permanence	01 53 25 50 80/ d.cretel@anacofi.asso.fr
Cécile OLIO	Assistante Partenariat /Relations Adhérents et Permanence	01 53 25 50 80 / c.olio@anacofi.asso.fr
Diane COELHO	Assistante Relations Adhérents et Permanence	01 53 25 50 80 / d.coelho@anacofi.asso.fr
Julie BRUN –ROPERT	Responsable Formations	01 53 25 50 85 / j.brun@anacofi.asso.fr
Maud GUILLERMIN	Assistante Formation	01 53 25 50 82 / m.guillermin@anacofi.asso.fr
<u>PERMANENCE JURIDIQUE :</u>		<u>01 40 02 96 53</u>
Deborah PEROU	Responsable juridique	d.perou@anacofi.asso.fr
Yannick LOUBAKI	Juriste Sénior	y.loubaki@anacofi.asso.fr
Inès YAHYA	Juriste Junior	i.yahya@anacofi.asso.fr
Randolph AMILCAR	Juriste/Contrôleur ANACOFI-CIF	01 40 02 05 47/ r.amilcar@anacofi.asso.fr
Frédéric GOLINSKI	Contrôleur Général Toutes Zones et Nord.	01 40 02 05 48 / f.golinski@anacofi.asso.fr
Gérard DOUIN	Contrôleur Ile de France	gerarddouin@aol.com
Christian de FONTAINE	Contrôleur	01 40 02 05 48/ c.defontaines@anacofi.asso.fr
Ophélie BEAUVOIS	Contrôleur	01 40 02 05 47/ o.beauvois@anacofi.asso.fr
Leïla BETHY	Contrôleur	l.bethy@anacofi.asso.fr
Stéphane LION	Contrôleur	s.lion@anacofi.asso.fr
Derek DUKE	Contrôleur	d.duke@anacofi.asso.fr
Sonia LAVIGNE	Comptabilité et Administratif (facturation)	01 40 02 00 80 / s.lavigne@anacofi.asso.fr
Emilie HEITZ	Assistante Service facturation / Service adhérents	e.heitz@anacofi.asso.fr
Carine LIONNET	Relations Partenaires, universités, référencement	01 40 02 96 51/ c.lionnet@anacofi.asso.fr
Pierre CASSAGNE	ANACOFI SERVICES / Notation	p.cassagnes@anacofi.asso.fr
Marie LALANDE	Secrétaire de Direction	m.lalande@anacofi.asso.fr